



## VILLE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2023-

1413

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Considérant l'arrêté municipal n° A-2023-1391 du 18 juillet 2023 relatif aux cérémonies commémoratives du 79<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Draguignan le 16 août 2023 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité desdites cérémonies ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : En complément des prescriptions énoncées dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté A-2023-1391 du 18 juillet 2023, les dispositions suivantes seront prises :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le boulevard Gabriel Péri, le **mercredi 16 août 2023, de 8h00 à 21h00**,

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la rue des Allées d'Azémar, le **mercredi 16 août 2023, de 13h00 à 21h30**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire ou le chef de la police municipale territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Directeur de la régie municipale des parkings dracénois, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE **20** JUL. 2023

Pour le Maire, Président de DPVa,  
Conseiller régional et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

Carole COSSON